RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2023-2028 DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1434-1 à L1434-3, et R1434-1 ;

Vu le Décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé ;

Vu le Décret n°2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du Projet régional de santé ;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Vu la délégation de signature donnée à M. LAHOUCINE dans le cadre de ses fonctions de Directeur général adjoint par Mme NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023, portant adoption du Projet régional de santé Bretagne 2023-2028 ;

Vu l'arrêté du 07 mai 2024 portant révision du Projet régional de santé Bretagne 2023-2028 (revision ciblée des OQOS du Schéma regional de santé et la mise en annexe du contrat de méthode) ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2024 portant revision partielle du Schéma regional de santé (implantation des unites de soins intensifs polyvalents dérogatoires) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2025 portant revision partielle du Schéma regional de santé (préambule de la partie relative aux activités soumises à OQOS dans la partie 2, OQOS psychiatrie et traitement du cancer, et partie 3) ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2025 portant rectification d'un erreur matériemme contenue dan sle SRS du PRS publié le 15 janvier 2025 au RAA (ajout du tableau "radiothérapie externe, curiethérapie") ;

Vu l'avis de consultation relatif à la révision du Projet régional de santé, en date du 25 avril 2025, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 25 avril 2025 ;

Considérant l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie Ille-et-Vilaine en séance le 13 juin 2025 ;

Considérant l'avis rendu par le Conseil d'administration de l'ARS Bretagne le 20 juin 2025 ;

Considérant l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie Finistère en séance le 23 juin 2025 ;

Considérant l'avis rendu par la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Bretagne le 25 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La révision partielle du Schéma régional de santé (SRS) portant exclusivement sur

- Une modification du volet médecine d'urgence ;
- Une modification des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) de médecine ;
- L'ajout d'une partie relative à l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé (PDSES).

Article 2 : Les nouvelles dispositions faisant l'objet de la révision sont intégrées au schéma régional de santé (2023-2028) du projet régional de santé de la région Bretagne. Elles sont disponibles sur le site internet de l'ARS Bretagne à l'adresse suivante :

Le Projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Bretagne (sante.fr)

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,
Le 27 juin 2025

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE